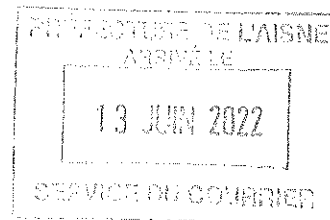


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mai 2022
N° 16 / 2022

Nombre de membres
Afférent au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 14



Date de la Convocation : 24 mai 2022

Date d'affichage : 24 mai 2022

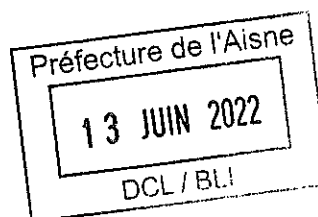
L'an deux mil vingt-deux le 30 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mr DEMAUX, Mme VALLERAND, Mr LECERF, Mr BOUDJEMA (arrivée à 18h10), Mr CAMBRAYE, Mr DAMEZ, Mr LEFEVRE, Mme REMERE, Mr VIEVILLE, Mme SOYEUX, Mme LIBAN (arrivée à 18h20), Mr PIERROT, Mme DEHAYE.

Absents Excusés : Mr THOMAS donne pouvoir à Mr DEMAUX

Absents : Néant.

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.



Objet de la délibération :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois-Rivières
 - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
 - Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
 - Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence, Monsieur le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :



Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat

ouvert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et ne formule aucune remarque particulière.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Fait et délibéré les jours mois et ans ci-dessus
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire

